

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2023 (20 heures)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Catherine MICHARD.

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Didier THELY

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 29/09/2023
- Signature de la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du compte financier unique
- Opération aménagement de l'ancienne cure : approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises
- Dépôt d'une demande de subvention au Département – Enveloppe de solidarité 2024
- Opération aménagement du lotissement du Sorbier : derniers travaux de finition – actualisation des prix – avenant au marché de travaux
- Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Lotissement du Sorbier
- Questions diverses :
 - Information sur le devenir de la digue de protection des crues du lotissement du Gand
 - Plan de redynamisation des bourgs – CoPLER : bourg de l'Hôpital-sur-Rhins
 - Projet de mutualisation de matériels pour les associations communales
 - Cartographies pour le Plan Climat Air Energie Territorial de la CoPLER

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/09/2023 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Délibérations

DELIBERATION N°CM231018-01

CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023, a été retenue.

Ainsi, dès l'exercice 2023 en cours, les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs de l'ordonnateur seront remplacés par le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et à son comptable.

Le Maire présente la convention à signer avec la DDFiP sur les conditions et modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

D'une part, il précise que tous les budgets de la collectivité sont concernés par l'expérimentation, et que le logiciel de gestion financière est déjà compatible pour produire un CFU.

D'autre part, il rappelle que deux conditions sont requises pour mettre en œuvre cette expérimentation :

- Le référentiel budgétaire et comptable M57 pour l'exercice 2023 : adopté par délibération n°4 du 12/05/2022,

- La dématérialisation des documents budgétaires : effective depuis l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, ci-annexée.

DELIBERATION N°CM231018-02

**OPERATION AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE :
APPROBATION DU DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°4 du 11 juillet 2023 approuvant l'avant-projet sommaire, dont l'estimation global des travaux s'élevait à 308 755.00 € HT, et autorisant le dépôt du permis de construire.

Il informe que le permis de construire a été déposé le 03/08/2023. Il n'a pas encore été délivré car le dossier passera en commission sécurité et accessibilité du mois de novembre. Ce n'est pas bloquant pour lancer la consultation des entreprises.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, Equilibre Architecture, a terminé l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'ancienne cure.

La nouvelle estimation du projet niveau DCE s'élève à 330 804.00 € HT.

Outre l'actualisation des prix entre juillet et octobre 2023, cet écart s'explique également par des évolutions techniques du projet qui sont apparues depuis l'APS en avançant dans les études d'avant-projet définitif.

Discussions :

Manuel CHASSAIN demande des explications sur l'origine des changements listés par le Maire. Il explique que ce sont des points techniques qui n'étaient pas prévus au moment des études APS. Mathieu CAMPANHA demande si ce sont des oublis de la part de l'architecte ou des modifications demandées. Le Maire explique que certains points comme la gestion des hauteurs sous plafond ont dû être étudiés après la phase APS ajoutant une ligne de chiffrage, et des équipements comme les mains courantes au niveau de la rampe d'accès PMR ont été oublié.

Le Maire rappelle que cette estimation se situe avant la consultation, donc le coût plus précis du projet sera connu après attribution des marchés de travaux.

Brigitte CHAIZE et Catherine GENOUX pense que le chiffrage de la maîtrise d'œuvre est en général estimé au plus fort. Le Maire confirme.

Mathieu CAMPANHA demande de comparer avec l'estimation des travaux de l'Espace Savoirs et Jeunesse car l'estimation ne lui semble pas très élevée par rapport à l'ampleur des travaux qui lui semble plus importante que l'ESJ : avant la consultation des entreprises, le montant des travaux de l'ESJ était estimé à 352 000 €. Céline GOUTARD fait remarquer que la conjoncture n'est pas la même.

Il présente les plans et caractéristiques du projet arrêté pour la consultation des entreprises.

Discussions :

Marc DELPORTE demande si la partie salle de classe restera indépendante au cas où il n'y ait pas d'ouverture de classe. Le Maire répond qu'elle sera directement reliée à l'école.

Mathieu CAMPANHA demande ce qu'on fera de cette salle s'il n'y a pas de 6^{ème} classe. Le Maire explique qu'elle sera utilisée en salle de classe parce que les classes sont trop à l'étroit dans les pièces actuelles. Notamment, la classe des CP au centre du bâtiment était prévue pour accueillir la bibliothèque.

Brigitte CHAIZE et Catherine GENOUX demandent si le changement des menuiseries extérieures conservera le style actuel des fenêtres cintrées à croisillons pour le cachet que cela apporte au bâtiment. Le Maire confirme que le changement des menuiseries est prévu à l'identique.

Les pièces administratives de la consultation sont en cours de rédaction et seront prêtes dans la semaine prochaine.

Une consultation peut être lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique :

- ✓ Lancement de la consultation dans la semaine du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023 au plus tard.
- ✓ Publicité sur le profil d'acheteur et parution dans un journal d'annonces légales
- ✓ Décomposition en 15 lots :
 - LOT N° 01 : DESAMIANPAGE
 - LOT N° 02 : DEMOLITIONS – DECONSTRUCTION
 - LOT N° 03 : TERRASSEMENTS – VOIRIES – RESEAUX

- LOT N° 04 : MACONNERIE – GROS-ŒUVRE
- LOT N° 05 : TRAITEMENT DES BOIS
- LOT N° 06 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE
- LOT N° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU 6 OCCULATION
- LOT N° 08 : PLATRERIE – PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT N° 09 : MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N° 10 : SOLS MINCES
- LOT N° 11 : CARRELAGE – FAIENCES
- LOT N° 12 : METALLERIE
- LOT N° 13 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT N° 14 : ELECTRICITE
- LOT N° 15 : NETTOYAGE

- ✓ Variantes non autorisées
- ✓ Marché à prix fermes et non révisables
- ✓ La date limite de remise d'offres est arrêtée entre le lundi 20 novembre à 12h00 par voie dématérialisée uniquement via le profil d'acheteur.
- ✓ La durée minimum de consultation sera de 3 semaines ½
- ✓ Démarrage des travaux en janvier 2024
- ✓ Délai d'exécution globale de l'ensemble des lots est de 7 mois (compris 1 mois de préparation de chantier hors congés et intempéries)
- ✓ Les critères de jugement des offres sont fixés comme suit :
 - le prix des prestations : 40 %
 - la valeur technique de l'offre : 60 %

Discussions :

Marc DELPORTE demande pourquoi on ne met pas le prix en avant dans le jugement des offres. Mathieu CAMPANHA demande pourquoi ne pas fixer les critères à 50/50%. Le Maire précise que les critères sont les mêmes que ceux qui avaient été arrêtés pour le projet de l'Espace Savoirs et Jeunesse. La secrétaire précise que ce sont les critères qui avaient été conseillés par l'architecte pour permettre de valoriser la qualité d'une prestation plutôt qu'un prix bas dont la qualité ne suivra pas forcément.

Mathieu CAMPANHA demande si le maître d'œuvre est payé par rapport au montant des travaux. Le Maire précise que la rémunération du maître d'œuvre est calculée sur un pourcentage du montant des travaux. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre devient définitif avec l'estimation des travaux en phase APD validée.

Un délai de 15 jours sera nécessaire pour l'analyse des offres et le questionnement des entreprises.

Il précise que la commission des finances sera invitée à se réunir pour donner son avis sur l'examen des offres, et le conseil municipal délibérera sur l'attribution des lots dans la 1^{ère} semaine de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet définitif,
- Prend acte de la nouvelle estimation du projet niveau DCE qui s'élève à 330 804.00 € HT,
- Prend acte du choix de la procédure adaptée pour lancer la consultation des entreprises,
- Prend acte des critères de jugement des offres,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

DELIBERATION N°CM231018-03

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Il propose 3 projets à présenter pour la demande de subvention 2024, avec les estimations HT suivantes :

1. Installation d'une plonge ergonomique à la cantine scolaire	6 754.50 €
2. Travaux de transformation du préau du terrain de boules	9 707.50 €
3. Mise en sécurité du coffret électrique des cloches de l'église + battant de cloche	4 295.00 €

Le Maire précise que lors de la visite de maintenance des équipements du clocher de l'église, le prestataire a constaté que le coffret électrique des cloches n'était pas du tout aux normes, et un battant de cloche est à changer avant qu'il n'use la cloche jusqu'à la fendre. Le battant est fait dans un alliage spécial qui limite l'usure de la cloche. Le changement d'une cloche serait beaucoup plus onéreux.

TOTAL HT **20 757.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Adopte les projets suivants :

1. Installation d'une plonge ergonomique à la cantine scolaire
2. Travaux de transformation du préau du terrain de boules
3. Mise en sécurité du coffret électrique des cloches de l'église + battant de cloche

➤ Arrête les modalités de financement comme suit :

- Enveloppe de solidarité 2024 du Département (60%) 12 454.20 €
- Fonds propres 8 302.80 €

TOTAL **20 757.00 €**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 du fonds de solidarité.

DELIBERATION N° CM231018-04

OPERATION AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU SORBIER : MODIFICATION DE MARCHE N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de finition du lotissement du Sorbier, différés dans l'attente de la construction des derniers lots, doivent être réalisés avant le 30/10/2023 (date limite pour l'achèvement des travaux autorisé par le permis d'aménager).

Il informe qu'il a sollicité la réalisation de ces travaux pour le mois d'octobre. Les travaux ont démarré.

L'entreprise Eiffage, sous-traitant du titulaire Eric PAGE, a présenté le devis des travaux restants, avec actualisation des prix et travaux non prévus au marché initial suivant :

- Dépose de longrines (*bordures de trottoir*) détériorées à remplacer,
- Déplaquage d'enrobés existants réalisés provisoirement en attente des travaux de finition.

Il est donc nécessaire de passer une modification de marché avec le titulaire Eric PAGE, pour ces travaux non prévus au marché, pour une augmentation de :

- Montant HT : 776.65 €
- Montant TTC : 931.98 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.32 %

Par ailleurs, cette modification de marché devra également tenir compte d'une prolongation de la durée d'exécution de 25 semaines : il a été constaté que la durée d'exécution dépassait les 16 semaines prévues dans le marché initial, interruptions et reprises de travaux décomptées.

Le maire rappelle la délibération n°4 du 07/03/2023 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à signer les modifications de marchés publics attribués par le conseil municipal, à la condition qu'elles soient de faibles montants, et n'excédant pas 5 % du montant initial (valeur cumulée des modifications successives).

En revanche, il n'est pas autorisé à accepter les modifications de marché concernant les prolongations de durée d'exécution.

Cette modification n'étant pas substantielle, il propose donc de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du lotissement du Sorbier ayant pour objet de :

- Augmenter le montant initial du marché comme décrit plus haut,
- Prolonger la durée d'exécution de 25 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du lotissement du Sorbier ayant pour objet de :
 - Augmenter le montant initial du marché comme décrit plus haut,
 - Prolonger la durée d'exécution de 25 semaines.

DELIBERATION N°CM231018-05

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER

Vu la délibération n°4 précédent portant modification n°1 du marché de travaux du lotissement du Sorbier,
Vu l'actualisation des prix entre le mois de notification du marché (octobre 2016) et le mois d'octobre 2023,
Considérant que la marge prévue au budget primitif 2023 pour actualisation des prix n'est pas suffisante,

Monsieur le Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	3 027.65 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00 €	0.00 €	3 027.65 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 350.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 350.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	3 027.65 €	4 350.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	3 027.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections	3 027.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 027.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 972.35 €		1 322.35 €

Il rappelle que ce budget annexe est voté en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire précise que le lot 15 est réservé, et qu'il reste le lot n°3 à vendre d'une superficie de 566 m² avec un puits. Ce lot a déjà été visité mais le puits semble déranger.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le devenir de la digue de protection des crues du lotissement du Gand

Monsieur le Maire rappelle les trois scénarii rendus par l'étude de faisabilité :

- destruction de la digue avec arasement des maisons et renaturation du site,
- réhabilitation de la digue pour une protection des crues qui revient tous les 70 ans
- réhabilitation de la digue pour une protection des crues qui revient tous les 50 ans

Le bureau d'études a complété son rapport en apportant le volet financier.

Il s'est avéré que le premier scénario n'était pas envisageable car les fonds Barnier attendus pour financer le rachat et l'arasement des maisons n'interviennent dans ce cadre-là que si la remise en état de la digue (estimé à 500 000 €) est supérieur au rachat des maisons (estimé à plus de 3Mo d'euros).

Sur les deux scénarii restants, c'est certainement la protection pour des crues de 70 ans, comme cette digue était prévue initialement, que le conseil communautaire de la CoPLER va retenir.

Plan de redynamisation des bourgs – CoPLER : bourg de l'Hôpital-sur-Rhins

Le Maire informe que le cabinet Epures a remis les 11 fiches action retenues.

Il faut noter que le point précédant va modifier la fiche action sur le secteur du lotissement du Gand qui prévoyait la renaturation du site.

1	Confortement de la vocation économique de l'Hôpital-sur-Rhins passant par la suppression d'habitat dégradé - Affirmation de la vocation économique de l'Hôpital-sur-Rhins - Accompagnement au développement du restaurant routier - Développement d'activités nouvelles
2	Aménagement global du secteur de l'ancienne gare
3	Démolition de la salle des fêtes et renaturation des espaces
4	Mise en œuvre d'une stratégie de long terme pour la gestion de la digue à proximité du Gand
5	Pacification de la traversée de l'Hôpital-sur-Rhins - La pacification de la circulation et la sécurisation de l'axe - La signalétique à destination des poids lourds - La création d'aménagements à destination des piétons et des vélos
6	Aménagement d'un stationnement paysager pour le covoiturage des véhicules légers
7	Confortement des accès piétons entre la zone pavillonnaire et le cœur de l'Hôpital-sur-Rhins
8	Développement d'itinéraires de randonnées en lien avec les parcours existants
9	Végétalisation de la cour de la crèche
10	Maintien et développement des trames vertes arborées
11	Création d'un espace de pique-nique qualitatif et couvert dans l'ancien relais de Poste

Ce sont les idées qui sont ressorties de la réflexion sur le devenir du bourg de l'Hôpital-sur-Rhins à plus ou moins long terme, menée par le conseil municipal et accompagnée par le cabinet d'étude et la CoPLER.

Manuel CHASSAIN demande par qui a été financée cette étude. Le maire explique que la CoPLER prend en charge entièrement cette étude.

Le Maire rappelle que la priorité sur ces fiches action a été fixé sur l'aménagement de la place de l'ancienne gare. Elles devront être validées en conseil municipal lorsqu'elles seront chiffrées d'ici janvier 2024.

Jean-Charles GILLET rajoute que cette étude est faite pour s'ouvrir l'esprit sur ce qui pourra éventuellement se faire à moyen ou long terme. Jean-Michel GIRARDIN ajoute que ça donne des lignes directives en fonction des opportunités qui peuvent se présenter sur le bourg de l'Hôpital-sur-Rhins.

Céline GOUTARD note que cette étude a fait ressortir qu'il n'y avait pas de dynamisme sur l'habitat.

Projet de mutualisation de matériels pour les associations communales

La réunion des associations aura lieu à la fin du mois. Un projet de mutualisation de matériels sera présenté aux associations. Avant cette réunion, le maire demande l'avis du conseil municipal.

Il laisse la parole à Manuel CHASSAIN qui a travaillé sur ce projet. Il explique que l'idée a émergé lors de la demande de subvention du comité des fêtes pour l'achat d'une friteuse, et vient du constat que les associations qui animent la vie de la commune, ont les mêmes besoins de matériel festif, et de manière ponctuelle selon leurs manifestations annuelles.

Par ailleurs, les associations sollicitent la municipalité pour recevoir des aides financières à l'achat de ce type de matériel : barnum, friteuse, machine à hot-dog.

La proposition est de mettre en place une mutualisation d'équipements investis par le budget communal pour servir à l'animation des manifestations des associations communales, louable ou non aux particuliers.

La gestion de ce service nécessitera aussi des frais de personnel pour le temps de réservation, remise et retour du matériel.

Le Maire précise qu'il faudra trancher sur la décision de louer ou non aux particuliers.

Manuel CHASSAIN explique que l'idée de louer aux particuliers permet de générer un fonds de roulement pour remplacer le matériel utilisé.

Il faudra ensuite s'arrêter sur le choix du matériel : l'investissement peut comprendre un ou deux barnums pouvant aussi servir à abriter le marché, d'une friteuse, d'une machine à hot-dog, ou d'autres matériels par la suite.

Mathieu CAMPANHA remarque que l'intérêt du projet est aussi fort que la contrainte. Adeline DELUBAC partage cette opinion mais constate aussi que cette mutualisation ne peut pas passer par une seule association au risque de mauvaise relation entre associations par exemple.

Mathieu CAMANHA précise que la contrainte est accentuée par le type de matériel prêté, qui demande une utilisation adéquate et un nettoyage correct, par rapport à des tables et des bancs dont la vérification est rapide et visuelle. Pour des barnums, il faudrait les déplier pour pouvoir constater que la toile n'est pas déchirée et la structure pliée. Pour une friteuse, il faudrait vérifier son bon fonctionnement en la branchant.

Suite à cette discussion le conseil municipal adhère à ce principe de mutualisation, sans location aux particuliers.

Cartographies pour le Plan Climat Air Energie Territorial de la CoPLER

Monsieur le Maire rappelle que Jean-Paul PIERSON avait expliqué le contexte du Plan Climat Air Energie Territorial, par lequel la Commune doit réaliser des cartes pour zoner les secteurs favorables à l'implantation d'énergies renouvelables.

Il rappelle les différents types d'énergies : photovoltaïque, éolien, biomasse & solaire thermique, géothermie, biogaz, réseaux de chaleur. Il explique que compte tenu des contraintes et des spécificités de la commune, il ne reste que l'énergie photovoltaïque à zoner, sachant que seuls les biens publics, agricoles, et professionnels peuvent être ciblés comme zone à fort potentiel.

Les calques devront être approuvés par délibération en décembre 2023.

Tour de table

Commission voirie :

Jean-Charles GILLET rappelle que la commission voirie se réunit ce samedi pour faire le tour des chemins et préparer le programme de voirie 2024.

Le Maire informe, concernant la voirie du virage de Joannon, que la DDT a répondu par mail après s'être rendu sur place : l'écoulement n'étant pas considéré comme un cours d'eau, et le plan d'eau étant inférieur à 1 000 m², le projet n'est soumis à aucune procédure au titre de la loi sur l'eau.

Installation d'un click and collect de produits locaux

Mathieu CAMPANHA demande quand seront installés les casiers de click and collect prévu par la CoPLER.

Le Maire informe que le container sera installé début novembre devant la gare.

Il explique que ce projet est une demande des agriculteurs locaux, qui est financé par des subventions.

Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Brigitte CHAIZE expriment leur désapprobation sur ce projet parce qu'il n'est pas écologique par l'équipement de réfrigération et financé en plus par les fonds publics.

Adeline DELUBAC informe qu'il ressort de la Convention Territoriale Globalisée signée en 2022 concrètement aujourd'hui, la création d'un poste de référent jeunesse, recrutement porté par l'ASAJ pour un CDD de 8 mois en tant que « accompagnateur de dynamique jeunesse ».

Eclairage public :

Manuel CHASSAIN demande ce qu'il est prévu pour le lampadaire accidenté dans le virage face à la cure. Le Maire informe que c'est le SIEL qui suit cette affaire, et qu'une protection sera installée autour.

Projet de cession de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins

Manuel CHASSAIN demande où en est le projet de cession de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins.

Le Maire rappelle que des devis avait été préparé pour séparer les compteurs d'eau et d'électricité, et le bornage de la parcelle.

La séparation des compteurs devra être coordonnée avec les travaux que la CoPLER prévoit dans la micro-crèche.

Dès que les réseaux seront séparés, et la parcelle à vendre bornée, le bâtiment pourra être mis en vente.

Séance levée à 21h40.

Fait le 25 janvier 2024,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Didier THELY**